

Comment ?

Par un simple courrier, télécopie, téléphone ou courriel, et sur les sites internet (voir au dos de cette plaquette) des organismes cités ci-dessus.

Dans les jours qui suivent, vous recevrez une demande de retraite de chaque régime, qu'il faudra retourner complétée, signée et accompagnée de pièces justificatives, notamment :

- copie livret de famille,
- relevé d'identité bancaire, postale ou caisse d'épargne,
- copie du dernier avis d'imposition.

Quel point de départ pour ma retraite ?

C'est à vous de choisir le point de départ de votre retraite. La date d'effet est toujours fixée au premier jour d'un mois.

Chaque régime vous adressera une notification de pension.

Le paiement

▸ Régime de base

Le paiement est mensuel en fin de mois.

▸ Régime complémentaire

Le paiement est trimestriel et payé d'avance le premier jour du trimestre civil.

Quels sont les prélèvements obligatoires sur ma retraite ?

- L'assurance maladie.
- La contribution sociale généralisée (CSG).
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Une exonération partielle ou totale est possible sous certaines conditions fiscales.

EA - APF Égalité 003 © S. Le Clézio (16)



Besoin de plus d'informations ?

Régime de base :

www.cnav.fr
www.msa.fr

Régime complémentaire :

www.agirc-arrco.fr

Associations fédérant les institutions de retraite complémentaire des salariés et des cadres

www.malakoffmederic.com

www.groupagricar.com

Groupe de retraite et de prévoyance complémentaire des salariés agricoles regroupant notamment les institutions de retraite CAMARCA et CRCCA

Réalisé en partenariat avec :



Édition novembre 2007 - Sylvie Ruoppole, Chorum.

Ma retraite, comment en bénéficier ? Je prépare ma retraite



Ce document s'adresse aux travailleurs handicapés du secteur privé



APF Égalité 003 © S. Le Clézio (70)



APF_Nantes_001 © S. Le Clezio

Ma retraite, comment en bénéficier ?

Je prépare ma retraite



De quoi est composée ma retraite ?

Durant votre carrière professionnelle, vous avez cotisé auprès du régime de base (Caisse nationale d'assurance vieillesse et/ou Mutualité sociale agricole) et d'un régime complémentaire (caisses Arrco et/ou Agirc identifiables sur votre bulletin de salaire).

A votre départ en retraite, vous bénéficierez d'une pension versée par ces organismes.

Comment est calculée ma retraite ?

► Régime de base

Le calcul s'effectue sur la base d'un salaire annuel moyen tenant compte des vingt-cinq meilleures années, de la durée de cotisation et d'un taux qui en découle :

$$\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Nombre de trimestres de cotisations}}{\text{Durée d'assurance maximale}}$$

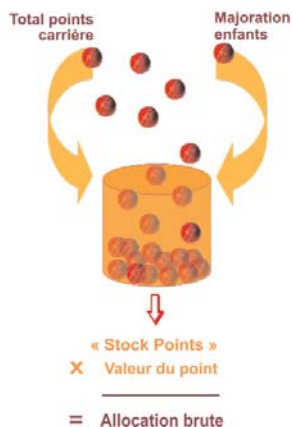
► Régime complémentaire

Le montant de votre retraite correspond au cumul de points acquis auprès des différentes institutions de retraite complémentaire Arrco/Agirc.

Différents documents vous seront adressés :

- un relevé de situation individuel (RIS) à partir de 35 ans,
- et, dès 55 ans, une estimation indicative globale,

qui récapituleront l'intégralité de vos droits de base et complémentaires.



Ma retraite à taux plein, à quel âge ?

Vous avez entre 55 et 59 ans, vous pouvez bénéficier de vos retraites à taux plein si vous cessez votre activité professionnelle et si vous remplissez les trois conditions cumulatives suivantes ⁽¹⁾ auprès du régime de base :

- un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % pendant toute la durée d'assurance requise,
- une durée d'assurance validée en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de votre retraite,
- une durée d'assurance cotisée en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de votre retraite.

Année de naissance	Age de départ possible	Durée d'assurance validée (tous régimes de retraite confondus)	Dont durée d'assurance cotisée (tous régimes de retraite confondus)
1949	59 ans	81 trimestres	61 trimestres
	58 ans	82 trimestres	62 trimestres
1950	59 ans	82 trimestres	62 trimestres
	58 ans	92 trimestres	72 trimestres
	57 ans	93 trimestres	73 trimestres
1951	59 ans	83 trimestres	63 trimestres
	58 ans	93 trimestres	73 trimestres
	57 ans	103 trimestres	83 trimestres
	56 ans	104 trimestres	84 trimestres
1952	59 ans	84 trimestres	64 trimestres
	58 ans	94 trimestres	74 trimestres
	57 ans	104 trimestres	84 trimestres
	56 ans	114 trimestres	94 trimestres
	55 ans	124 trimestres	104 trimestres
Après 1952	59 ans	84 trimestres	64 trimestres
	58 ans	94 trimestres	74 trimestres
	57 ans	104 trimestres	84 trimestres
	56 ans	114 trimestres	94 trimestres
	55 ans	124 trimestres	104 trimestres

Si ces conditions sont vérifiées auprès du régime de base, votre retraite complémentaire sera également liquidée à taux plein en fonction des points acquis.

(1) Des conditions particulières concernent par exemple les accidentés du travail ou les victimes d'un préjudice corporel (accidents de la circulation...)

Vous pouvez également prendre votre retraite à 65 ans, à taux plein et sans condition de durée d'assurance ;

ou entre 60 et 65 ans, si vous bénéficiez d'une pension du régime de base selon les dispositions légales en vigueur (conditions d'âge et de durée d'assurance).

Quelles démarches accomplir ?

Aucune retraite n'est attribuée automatiquement ⓘ

Vos demandes auprès des différents régimes doivent être faites de manière séparée, quatre mois avant la date de votre départ en retraite.

► Régime de base

Auprès de la caisse dont relève votre dernière activité.

► Régime complémentaire

Vous devez en faire la demande auprès :

- du Cicas ⁽²⁾ le plus proche de chez vous,
- ou de n'importe quelle institution de retraite complémentaire.

(2) Cicas : Centre d'informations, conseil et accueil des salariés